

mier septembre, à l'exception des rapaces, (aigles, éperviers, hiboux, chouettes, autours, etc.,) des tourtes, des corbeaux et corneilles, jaseur (récollets), et des martins-pêcheurs, etc.

Disons d'abord que tous les oiseaux sont insectivores, c'est-à-dire se nourrissent avec plaisir des insectes qui viennent à leur portée ; qu'il en est cependant parmi eux pour qui les insectes constituent la nourriture habituelle, qui ne se prêteraient que difficilement à un autre régime, et ce sont ceux-ci que la loi protège, tels sont : les hirondelles, moucherolles, fauvettes, tritris, engoulevents, pics, etc. Quant aux autres, carnassiers et granivores, bien qu'ils saisissent avidement les insectes qu'ils peuvent atteindre par hasard, comme leur nourriture habituelle consiste en graines ou en d'autres petits animaux plus faibles qu'eux, la loi ne les couvre pas de sa protection, considérant que les services qu'ils peuvent rendre accidentellement ne compensent pas les dommages qu'ils causent sous d'autres rapports.